

DELIBERATION DD2022_077

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	67
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SOUTIEN FINANCIER AU MILIEU SPORTIF 2022

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND

M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_077-DE

DD2022_077
SLO

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière « d'aide au développement sportif et culturel » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux soutient un certain nombre de clubs et manifestations sportives ainsi que des sportifs de haut niveau.

Que ce soutien participe notamment à la dynamique du territoire. La réussite des sportifs et des clubs de par leur couverture médiatique, participe à la notoriété du Grand Périgueux.

Que dans ce cadre, le Grand Périgueux a défini le dispositif suivant :

- la mise en place de partenariat avec un club par commune et commune délégué, désigné par la commune selon une critériologie définie.
- la passation de marchés de prestations avec des clubs phares de haut niveau à fort rayonnement et des partenariats avec des athlètes de haut niveau.
- des soutiens à des manifestations sportives particulières.

Considérant que l'année sportive 2021/2022 a retrouvé pratiquement une « normalité » de fonctionnement.

Que pour les partenariats sportifs avec les clubs désignés par les communes, les critères prennent en compte le niveau de l'équipe 1 du club, le nombre total de licenciés, le nombre de moins de 18 ans et enfin le nombre d'encadrants diplômés. Par ailleurs, les clubs désignés par leur commune ne peuvent en aucun cas « reversé » tout ou partie de la subvention du Grand Périgueux à une autre association de la commune.

Que pour la saison 2021-2022 le montant des aides est de 182 264 € (pour mémoire le montant de la saison 2020-2021 était de 191 350 €)

(Voir le tableau des clubs désignés par les communes en annexe)

Qu'en ce qui concerne les marchés de prestations avec les clubs phares et les sportifs de haut niveau, il est proposé les partenariats suivants, prenant en compte la montée du CAP Rugby:

• BOULAZAC BASKET DORDOGNE :	112 500 €
• TRELISSAC ANTONNE FOOTBALL CLUB :	45 000 €
• CLUB ATHLETIQUE PERIGUEUX RUGBY :	45 000 €
• Yohan KOWAL (athlétisme) :	4 500 €
• Manon HOSTENS (kayak) :	6 000 €

Qu'enfin, s'agissant des manifestations sportives ponctuelles, il est proposé de retenir :

• le Championnat Nouvelle Aquitaine Cyclo Club Périgueux Dordogne	2 000 €
• l'équipe finaliste UNSS Hand Lycée Bertran de Born	1 000 €
• le tour du Limousin (cyclisme)	15 000 €
• le Périgord Ladies (cyclisme)	1 500 €

Monsieur Auzou et monsieur Fouchier ne participent pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide D'attribuer les dispositifs de subventions et contrats de partenariat au monde sportif désigné du Grand Périgueux ;
- D'attribuer les subventions ou contrats de partenariat tels indiqués dans les tableaux joints pour des montants globaux de :
 - 213 000 € de marchés de prestations pour les clubs phares et sportifs de haut niveau.
 - 19 500 € pour les épreuves sportives.
 - 182 264 € dans le cadre du partenariat sportif avec les clubs désignés par les communes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/07/2022	Périgueux, le 18/07/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 